

**Création d'un dispositif d'intéressement  
pour lauréats de bourses de l'European  
Research Council (ERC).**

## Conseil d'administration du 25 octobre 2021

### Délibération 2021/10/CA-096

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 et L954-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30,*

*Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°0023 en date du 17 février 2017 précisant les modalités de création de régimes d'intéressement sur le fondement de l'article L954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies,*

*Considérant que le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels,*

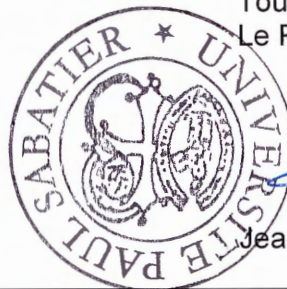
*Considérant que l'université souhaite permettre à des lauréats de Bourses (ERC) de bénéficier du versement d'une prime,*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident de mettre en place une prime d'intéressement pour tous les lauréats de bourses de l'EUROPEAN RESEARCH COUNCIL (ERC).**

- Il est entendu par « lauréats » les personnes désignées de la manière suivante dans les dossiers de bourses ERC : « Principal Investigator », « Corresponding Principal Investigator » et « other(s) principal investigator(s) ».
- La liste des bénéficiaires et les attributions individuelles de l'intéressement sont arrêtées par le président de l'université sur propositions du directeur de la composante, de l'unité de recherche ou du responsable de service dans lequel exercent les bénéficiaires.
- Les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS de l'université sont éligibles à ce dispositif d'intéressement y compris les agents non titulaires.
- Le montant maximal, par bénéficiaire, et par année universitaire de l'intéressement est fixé à 15 000€ brut.  
L'enveloppe financière correspondante devra être prévue dans la bourse ERC versée par l'Europe.
- La mise en œuvre du dispositif d'intéressement donne lieu à la présentation d'un rapport annuel du président au conseil d'administration. Ce rapport précise par opération le montant des sommes attribuées ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Toulouse, le 25 octobre 2021

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34  
Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0